

REGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOEL

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Terville organise un concours en vue de récompenser les initiatives des Tervillois d'illuminer et de décorer leur habitation afin de faire vivre l'esprit de Noël.

Article 2 : inscriptions

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Terville, après inscription obligatoire auprès de la mairie (formulaire en ligne sur le site de la ville ou coupon dans la plaquette de Noël).

La participation est gratuite et s'effectuera soit sur internet en remplissant le formulaire d'inscription, soit par mail à l'adresse suivante : brigitte.masson@terville.fr

Il est également possible de remplir son coupon dans la plaquette de Noël et de le déposer dans la boîte aux lettres qui se situe à l'accueil de la mairie.

La date limite d'inscription au concours est fixée au **vendredi 10 décembre 2021**.

Article 3 : Catégories

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maisons
- Catégorie 2 : Balcons ou terrasses (appartements)
- Catégorie 3 : Commerces

Article 4 : Critères de sélection - jury

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- La qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël (effet d'ensemble) ;
- Le sens artistique et l'originalité ;
- La visibilité de la rue ;
- Les efforts en matière de développement durable et d'économies d'énergie : utilisation d'ampoules et guirlandes à basse consommation, non électriques, etc...

Les illuminations et décorations devront :

- être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et la voie publique ;
- être visibles de la rue ou de la route entre 17h30 et 22h.

Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois pendant la semaine **du 13 au 17 décembre 2020**. Ce dernier sera composé de membres de la Municipalité et d'agents de la Ville.

Le jury n'entrera pas dans les propriétés privées.

Article 5 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront annoncés en janvier 2021.

Tous les participants seront récompensés avec un ou des lots offerts par les commerçants de Terville.

Article 6 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la ville de Terville.

Article 7 : Acceptation du règlement

Les participants, inscrits au concours des illuminations et décorations de Noël des maisons, balcons - terrasses et commerces acceptent, sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.